

Séance du 26 juin 2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 4 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 4

Nombre total de voix : 4 à l'ouverture de la séance

Le quorum n'est pas atteint 4/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Présents avec voix délibérative :**

Pierre MARTINEZ, Thierry FELINE, André BRUNDU, Jacques GRAVEGEAL.

**Absents excusés :**

Jean DENAT, Loïc FACIOLLI, Véronique MARTIN, Josiane ROSIER-DUFOND, Philippe GRAS, Thierry AGNEL

**Administration :**

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction.

---

Ordre du jour :

**Délibérations par délégations :**

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 auprès du département de l'Hérault
2. Modification de la fiche thématique 2 « Dotation Innovation Expérimentation » dans le cadre du CTO

**Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical :**

3. Présentation de l'édition de la candidature Pays d'Art et d'Histoire (pas de délibération)
4. Correctif budgétaire du Budget Primitif 2024
5. Evolution de la mise en œuvre du télétravail, modification du règlement après avis CST
6. Validation de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Vauvert
7. Approbation des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Vauvert dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
8. Désignation d'une déléguée membre du conseil de développement à l'Assemblée des territoires Occitanie - modification de la délibération n°2023-02-498

**Questions diverses :**

9. Ingénierie œnotourisme retour des EPCI, proposition contrat de projet
10. Bilan des inscriptions 2024 du club des entrepreneurs

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et constate l'absence de quorum. Les délibérations aux points 1 et 2 ne pourront donc pas être votées par le Bureau. Elles sont reportées à l'ordre du jour du prochain comité syndical et modifiées en rapports préparatoires.

## Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical :

### 1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 auprès du département de l'Hérault

**Exposé :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

#### Animation/fonctionnement 2025 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux 2025 (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	30,80 €	39 596,48 €	39 596,48 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		49 495,60 €	49 495,60 €
<b>Sous-total masse salariale</b>						<b>89 092,08 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						<b>13 363,81 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						<b>4 454,60 €</b>
Stagiaire à recruter	Evaluation à mi-parcours	100%	875,00	4,30 €	3,90 €	<b>3 762,50 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>110 673,00 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	88 538,38 €	80%
Département 34	2 936,22 €	2,65%
Autofinancement PETR	19 198,40 €	17,35%
<b>Total</b>	<b>110 673,00 €</b>	

Le département de l'Hérault intervient au prorata des 13 communes héraultaises éligibles sur 49 comptées sur le périmètre du GAL Vidourle Camargue.

Le département du Gard délibère désormais une aide forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL 2023), au titre du fonctionnement général du PETR.

**Il sera proposé au Comité Syndical :**

- **D'adopter** les dépenses présentées et le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne et du département de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Les élus du Bureau n'ont pas de remarque.**

### 2. Modification de la fiche thématique 2 « Dotation Innovation Expérimentation » dans le cadre du CTO

**Exposé :**

Pour rappel, l'objectif de cette dotation, inscrite dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie, est de stimuler les territoires dans une démarche de progression en faveur d'un changement de modèle de développement. Il s'agit d'une subvention d'investissement ouverte à tout porteur de projet, qu'il soit public ou privé. Pour ce faire chaque territoire doit définir une à deux thématiques pour la durée de son CTO (jusqu'en 2028 inclus). La

description de ces thématiques et de leur mise en œuvre doit être détaillée dans des fiches mesures spécifiques intégrées au CTO, avant tout financement de projets au titre de cette dotation. Les thématiques doivent présenter un caractère innovant marqué, répondant aux enjeux du Pacte Vert. Il est important de noter que cette dotation ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

Les dépenses éligibles concernent uniquement les dépenses d'investissement (travaux et équipements). Les frais de maîtrise d'œuvre pris en compte, au prorata des dépenses éligibles, sont plafonnés à 10%. Les dépenses de fonctionnement ainsi que les VRD/parking sont exclus. Les études directement liées à la réalisation d'un projet peuvent être éligibles à la marge.

Chaque CTO peut mobiliser une enveloppe annuelle au titre de la DIE (Dotation d'Investissement Environnementale) de 80 000 €. Cette enveloppe n'est pas reportable sur une année ultérieure. L'aide régionale se présente sous forme d'une ou plusieurs subventions, avec un taux d'intervention maximum de 25% des dépenses éligibles (ce taux maximal étant réservé aux projets les plus exemplaires). Le seuil de dépenses éligibles est de 2 000 €.

Au niveau du PETR Vidourle Camargue, une première fiche DIE a été validée sur la thématique n°1 pour « Soutenir et dynamiser les expérimentations de mobilités durables » par la Région Occitanie. À la suite de l'abandon la thématique 2 sur la sobriété énergétique, il est proposé d'orienter la deuxième fiche vers le thème de « **Développer des initiatives économiques résilientes** », notamment pour cofinancer des porteurs de projets privés sur :

- Des projets pour l'alimentation
- Un tourisme durable et de qualité sur 365 jours
- Des services et commerces coopératifs
- Les savoir-faire artisanaux et les produits liés aux spécificités du territoire
- Des stratégies de mise en réseau et d'espaces mutualisés dédiés aux acteurs économiques et aux dynamiques citoyennes.

**Il sera proposé au Comité Syndical :**

- **D'adopter** la modification de la fiche thématique 2 DIE annexée au présent rapport pour activer sur le territoire la « Dotation Innovation Expérimentation » portée par la Région Occitanie ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Les élus du Bureau n'ont pas de question.**

### **3. Présentation de l'édition de la candidature Pays d'Art et d'Histoire (pas de délibération)**

M. Martinez propose que ce point soit abordé en fin de comité syndical car il n'appelle pas à délibération.

**Les élus du Bureau approuvent la proposition.**

### **4. Correctif budgétaire du Budget Primitif 2024**

**Exposé :**

A la transmission des documents budgétaires 2024, Madame Giuliani responsable de la Paierie départementale du Gard, nous a fait part d'une anomalie dans les écritures :

Les opérations d'ordre budgétaire du Budget Primitif sont déséquilibrées (Dépenses 042 : 8 500€ - Recettes 040 : 8 000€).

Par une erreur de plume, il a été ouvert des crédits au compte 6761 chapitre 042 pour 500€. Or, ce compte 6761 ne fait pas l'objet de prévisions budgétaires. Cela génère une anomalie bloquante non forcable dans le logiciel Hélios qui empêche la prise en charge du Budget Primitif.

Il faut donc procéder à la correction de ces anomalies en supprimant le compte 6761 chapitre 042 des prévisions budgétaires. Cela permettra également de régulariser les chapitres d'ordre.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire général, il convient de transférer la somme de l'article 6761 à l'article 673.

Article	Intitulé	BP 2024	Correctif	BP + correctif
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	500,00 €	- 500,00€	0,00 €

Article	Intitulé	BP 2024	Correctif	BP + correctif
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	+ 500,00€	1 000,00 €

En accord avec la payeuse départementale, il sera proposé au Comité syndical :

- D'adopter la proposition de correctif du Budget Primitif 2024,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du Bureau n'ont pas d'objections à la proposition.

## 5. Evolution de la mise en œuvre du télétravail, modification du règlement après avis CST

### Exposé :

Pour cette première année de mise en service, on constate une appropriation du télétravail plutôt hétérogène. L'ensemble des agents a demandé l'autorisation de télétravail, seulement 6 ont utilisés ce mode de travail. Parmi eux, un agent a consommé l'ensemble des jours alloués au rythme de 0,5 jours par semaine, les autres ont utilisés en moyenne 9 jours/23. Sur le plan organisationnel, les services n'ont pas rencontré de dysfonctionnement et les rapports agents en présentiel/agents en distanciel sont restés cohérents. D'un point de vue technique, il n'y a pas eu de difficulté à la mise en œuvre.

Suite à une première année d'expérimentation de mise en œuvre du télétravail positive, il est proposé de permettre aux agents une meilleure appropriation du dispositif. En effet, la règle de 23 jours flottants par an (0,5 jour par semaine) ne permet pas aux agents d'adopter cette technique de travail à domicile de manière hebdomadaire. De plus les modalités d'utilisation entre les agents sont trop hétérogènes pour une visibilité quotidienne des présences sur site ou non.

Il est donc proposé de faire évoluer le règlement à l'article « 9-3 Durée et quotité de l'autorisation » par :

« - Le nombre de jours flottants télétravaillés annuellement autorisés est de 23 jours/an (0,5 jour/semaine) 1 jour maximum fixe ou flottant par semaine pour un temps plein (35h/semaine, et proratisation du nombre de jours pour les agents à temps partiel ou temps non-complet).

Le temps de télétravail étant limité à 1 jour par semaine, les jours non-utilisés ne peuvent donc pas être reportés. ».

L'organisation du télétravail sur des dates fixes de la semaine peut permettre à un service de mieux organiser son activité et aux agents de mieux organiser l'articulation entre leurs activités professionnelles et personnelles.

L'attribution d'une autorisation de jours flottants de télétravail sur des dates non fixées à l'avance peut, quant à elle, apporter plus de souplesse pour permettre à l'agent d'utiliser sa quotité de télétravail en fonction de l'activité et des nécessités du service.

Pour rappel, les avantages du télétravail pour les agents amènent des économies de temps, notamment celui passé dans les transports, une meilleure gestion du temps de travail, une plus grande autonomie dans la gestion des tâches et une meilleure concentration entraînant une meilleure productivité et un meilleur équilibre vie personnelle-vie professionnelle.

Le CST a émis sur le présent projet de délibération un avis favorable le 4 avril 2024.

### Il sera proposé au comité syndical :

- D'adopter la proposition d'évolution de mise en œuvre du télétravail et les modifications de son règlement avec l'avis favorable du CST,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du Bureau n'ont pas de question.

## 6. Validation de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Vauvert

### Exposé :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats.

Ce présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé par la Région en avril 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes Petite Camargue, le PETR Vidourle Camargue, la Commune de Vauvert.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Vauvert, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidatures, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune de Vauvert est aujourd'hui en mesure de déposer son avenant finalisé pour la période 2022-2028 et de les soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 31 mai 2024.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 3 mai 2024 qui s'est prononcé par consultation écrite, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

**Il sera proposé au comité syndical :**

- **D'adopter** la version définitive de l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Les élus du Bureau approuvent la validation de l'avenant pour la commune de Vauvert.**

## 7. Approbation des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Vauvert dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

### Exposé :

La commune de Vauvert s'est engagée dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôle structurant de la Communauté de communes Petite Camargue.

Ce programme de l'Etat vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient la commune de Vauvert dans cette démarche, en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion, le 20 juillet 2021 qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, la commune a élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT de la commune de Vauvert est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), l'Etat et ses établissements publics, le Département du Gard, la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Dans le cadre de Petites Ville de Demain, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations avec l'Etat et la Région Occitanie, apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme.

Il mobilise, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets, en cohérence avec son rôle d'animation territoriale des programmes suivants :

- Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) qui prend en compte l'ensemble des dispositifs portés par l'Etat dont le dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) et sa politique « Bourg-centre » ;
- Approche territoriale Intégrée Priorité 5 du FEDER et autres dispositifs européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMPA).

En ce sens, les projets devront s'inscrire dans les stratégies de développement de ces programmes. Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services et collectivités compétents.

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'Etat et la Région, le PETR coordonne la mise en place d'un comité de financeurs à l'échelle de son territoire, regroupant les cosignataires CRTE/CTO, Départements, Région, ainsi que l'Etat, pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

La commune de Vauvert est aujourd'hui en mesure de déposer son ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 3 juin 2024, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

**Il sera proposé au comité syndical :**

- **D'adopter** la version définitive de la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire de la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire de la commune de Vauvert,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Les élus du Bureau approuvent favorablement la version définitive de la convention.**

## **8. Désignation d'une déléguée membre du conseil de développement à l'Assemblée des territoires Occitanie – modification de la délibération n°2023-02-498**

**Exposé :**

Installée en novembre 2016, l'Assemblée des Territoires a permis de construire un lien entre tous les territoires et la Région qui rassemblait jusqu'à maintenant 158 membres titulaires et 158 membres suppléants, selon un principe de parité, tous élus locaux n'ayant pas de mandat régional, désignés par chacun des 73 bassins de vie vécus.

Ainsi, à partir de 2017, l'Assemblée des Territoires, à l'occasion de ses 2 séances plénières annuelles et de groupes de travail se réunissant en intersession, s'est affirmée comme une force de proposition apportant une tonalité nouvelle au débat régional, l'enrichissant de nombreuses propositions et recommandations de terrain. Au travers des saisines de la Région et d'autosaisines, elle a ainsi contribué à enrichir ou réorienter les politiques régionales.

En particulier, l'Assemblée des Territoires a contribué au succès de la politique des Bourgs-Centres Occitanie, en invitant la Région à renforcer la prise en compte des besoins des Territoires hyper-ruraux, apportant ainsi une réponse forte à l'enjeu d'accompagner la structuration de centralités dans les bassins de vie les plus diffus pour contribuer au rééquilibrage territorial. Le dispositif Bourg-Centre initialement adopté en mai 2017 rappelle explicitement cette contribution décisive de l'Assemblée des Territoires.

L'Assemblée des Territoires est arrivée à échéance de son 1<sup>er</sup> mandat fin 2022. Pour rappel, les représentants désignés étaient : Robert Crauste, Thierry Féline, Agnès Nectoux, Jérôme Boisson, Sonia Aubry et Katy Guyot par délibération n°2020-09-392 du comité syndical du 16 septembre 2020.

À la suite de l'assemblée plénière régionale du 15 décembre 2022, il est proposé d'adapter la représentativité de l'Assemblée des Territoires :

- pour l'adosser aux 59 Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, être en prise directe avec la réalité de l'organisation territoriale régionale, la mise en œuvre de ses politiques publiques et les enjeux prioritaires de transformation résultant du changement modèle,
- pour intégrer une nouvelle dimension citoyenne.

Ainsi, afin que tous les territoires parlent d'une même voix, il est proposé pour chaque contrat que soient désignés 2 représentants élus locaux. Cela représente un total de 118 délégués, désignés directement par les territoires de projet.

De plus, afin de renforcer la prise en compte de la démocratie participative, il est proposé, pour chaque contrat, de désigner 2 représentants du Comité de Développement ou Comité Participatif Citoyen Local.

Le territoire Vidourle Camargue sera donc représenté au sein de l'Assemblée en respectant la parité par :

- Une déléguée élue locale
- Un délégué élu local

- Une déléguée citoyenne issus du conseil de développement
- Un délégué citoyen issus du conseil de développement

A leur côté, seront associés aux travaux de l'Assemblée des Territoires des partenaires, invités permanents : les Présidents des 13 départements ou leur représentant, les Présidents des 13 associations départementales des maires, le Président du CESER ou son représentant, des élus régionaux, interlocuteurs permanents de la Région auprès de l'ADT.

Afin d'organiser les travaux au sein de cette nouvelle Assemblée, le principe d'une co-présidence assurée par 2 délégués sera poursuivi, de même que la constitution de groupes de travail thématiques constitués sur la base du volontariat.

Par ailleurs, une attention nouvelle sera portée à l'articulation de l'Assemblée des Territoires avec le Parlement de la Mer et le Parlement de la Montagne. Ces 2 instances réunissent chacune un collège d'élus locaux. Un dialogue avec l'Assemblée des Territoires sera installé, afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'ensemble de ces instances.

La présente délibération porte donc sur la désignation des représentants du territoire Vidourle Camargue.

Pour information, l'Assemblée des Territoires ainsi renouvelée sera réunie dès début 2023. A l'occasion de son installation, l'élection de ses 2 coprésidences, ses priorités et son programme de travail seront débattus avec la Région.

Les quartiers prioritaires constituent, au même titre que les territoires ruraux fragilisés et les territoires de montagne, des Territoires appelant une attention forte de la Région au nom de la solidarité et du rééquilibrage territorial. Il a donc été approuvé de mandater d'ores et déjà la nouvelle Assemblée des Territoires pour proposer à la Région des réponses réalistes et surmesure pour ces quartiers, dans le contexte d'une révision annoncée de la politique de la ville au niveau national courant 2023.

Enfin, l'Assemblée des Territoires ainsi renouvelée doit continuer à être fortement impliquée dans les travaux liés au SRADDET Occitanie 2040. Ainsi, sur la base des espaces de dialogue du SRADDET (Etoile toulousaine, Ruban méditerranéen, espace Massif central, Espace Pyrénéen), 4 Commissions territorialisées seront constituées, pour rassembler les représentants des SCOT et les membres volontaires de l'Assemblée des Territoires.

Il est fait appel à candidature et ont été retenus candidats pour le collège des élus représentant le PETR :

- Olivier Penin
- Marie Pellet-Laporte

Pour le collège des citoyens représentant le PETR :

- Claude Constant
- **Robert Lefort avait été désigné provisoirement en l'absence de candidates. Le Conseil de Développement réuni le 24 avril 2024 a accepté la candidature de Mme Nadège GAJIC pour respecter la parité. Il s'agit de procéder à son élection en substitution de M. Lefort.**

**Il sera proposé au Comité Syndical :**

- **D'acter** la désignation de Mme Nadège GAJIC en remplacement de M. Robert LEFORT, modifiant la délibération n°2023-02-498,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Les élus du Bureau sont favorables à la candidature de Madame Gajic.**

**M. Martinez propose l'ajout d'un rapport supplémentaire à l'ordre du jour.**

## **9. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27**

**Exposé :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

**Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :**

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90%	1 105,26	30,80 €	34 042,01 €	34 042,01 €
MONTIZON Adrien		100%	1 256,13		38 688,91 €	38 688,91 €
<b>Sous-total masse salariale</b>						<b>72 730,91 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						10 909,64 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						3 636,55 €
<b>TOTAL</b>						<b>87 277,10 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2023	Taux
Europe	69 821,68 €	80%
Département 34 (acquis)	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	12 915,20 €	15%
<b>Total</b>	<b>87 277,10 €</b>	

Le département du Gard délibère désormais une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL 2023), au titre du fonctionnement général du PETR.

**Animation/fonctionnement 2024 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :**

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL						
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Coûts horaires uniques 2024	Estimation frais salariaux (brut+charges patronales)	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90 puis 80%	1 366	30,80 €	42 071,26 €	42 071,26 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		49 495,60 €	49 495,60 €
<b>Sous-total masse salariale</b>						<b>91 566,86 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						13 735,03 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale						4 578,34 €
ISSAOUI Faïza	Thématique mobilité	100%	560,00	4,30 €	2 408,00 €	2 408,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>112 288,23 €</b>

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2024	Taux
Europe	89 830,57 €	80%
Autofinancement PETR	22 457,66 €	20%
<b>Total</b>	<b>112 288,23 €</b>	

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2024 en raison de l'impossibilité de diminuer l'autofinancement obligatoire du GAL.

**PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL 2023-2024**

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	159 652,25 €	80%
Département 34	4 540,22 €	2,27%
Autofinancement PETR	35 372,86 €	17,73%
<b>Total</b>	<b>199 565,33 €</b>	

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les dépenses présentées et le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,

D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du Bureau n'ont pas de question.

## Questions diverses

### 10. Ingénierie œnotourisme retour des EPCI, proposition contrat de projet

A la demande de Madame Rosier-Dufond dans l'objectif de l'animation du label « Vignobles et Découvertes », la note ci-après est exposée par M. Martinez :

**Label obtenu pour une période de 3 ans : 2023-2026 inclus**

- Besoin d'une coordination ayant compétence de représenter et animer l'ensemble du territoire interdépartemental, sa gouvernance partagée et nécessité de proximité pour les partenaires du réseau

Rôle du PETR : **soutenir les EPCI et leurs OT** dans la structuration de l'offre et l'animation du territoire en s'inscrivant **en complémentarité et subsidiarité de leurs champs d'action** : Les Offices de Tourisme/EPCI œuvrent à la promotion du territoire, à la valorisation des partenaires/professionnels locaux et à l'accueil et l'information des clientèles touristiques selon leur stratégie respective. Le PETR porte les projets communs, concerte et mobilise les acteurs du territoire ; capitalise sur la complémentarité de l'offre touristique entre les EPCI notamment sur l'itinérance et l'agritourisme et surtout met en réseau avec une approche multisectorielle.

Suite au renouvellement du label « Vignobles et découvertes » validé par le comité syndical au printemps/été 2023, le besoin en ingénierie est confirmé et constituerait la mission suivante :

- **Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions « Vignobles Vidourle Camargue »** (cf. dossier de renouvellement délibéré en comité syndical du 12 juillet 2023 pp 30-39)
- **Accompagnement et renfort auprès des OT du territoire pour le développement de l'offre œnotouristique en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CRTLO**
- **Mise en tourisme du sac œnotouristique « Le Comporte »**
- **Evaluation de la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes.**

**Proposition :**

**0,5 ETP (17h30) sur ouverture de poste contrat de projet (CDD, emploi temporaire non permanent) jusqu'en décembre 2026 maximum (ensuite fermeture du poste) :**

- Engagement maximum d'1 an, pas de prime de précarité
- Rupture du contrat possible si objectifs atteints ou projet ne peut plus se réaliser
- Pas de titularisation possible
- Pourvu par contractuels : coût faible entre 16 000 et 20 000€ par an maximum estimé selon cat. B expérimenté

**Financements :**

**2024**

Augmentation prise en charge LEADER Animation GAL

+ Passage d'un agent à temps partiel / recrutement PAT salaire moins élevé que prévision ROB

= **12 000€ de dégagement de trésorerie en 2024 pour 2<sup>ème</sup> semestre 0,5 ETP**

**2025-2026**

Labellisation PAH = 20 000€/an

+ LEADER PAT = 10 000€/an

+ Retour du cofinancement Animation GAL du CD34

= **20 000€ de trésorerie possible pour 0,5 ETP/an**

→ **Dossier LEADER prise en charge à 64% sur un profil expérimenté à hauteur de 20 000€ brut charges comprises par an : reste à charge réel maximal de 3 100€ en 2024 et 7 200€/an en 2025-2026 à diminuer si profil en début de carrière recruté**

M. Martinez est favorable à la proposition de contrat de projet. Il souhaite une présentation du financement basée sur une stratégie d'économies et de recettes nouvelles. Il regrette l'absence de certains vice-présidents, ne permettant pas un niveau d'information commun.

M. Martinez demande que ceux-ci soient destinataires d'une note avant le comité syndical.

**Proposition de rapport au Comité syndical :**

<b>Création d'un poste non permanent de type « contrat de projet »</b>
--

**Rapport :**

**Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Mission œnotourisme**

Le débat posé et adopté en Comité syndical pour le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles et découvertes », doit permettre la mise en place d'un poste dédié pour sa réalisation :

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions « Vignobles Vidourle Camargue »
- Accompagnement et renfort auprès des OT du territoire pour le développement de l'offre œnotouristique en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CRTLO
- Mise en tourisme du sac œnotouristique « Le Comporte »
- Evaluation de la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes.

**Forme juridique proposée du poste : le Contrat de projet**

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Il est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans et prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

La création d'un poste non-permanent de type « contrat de projet » est un moyen de réactivité pour la collectivité afin de répondre aux besoins d'ingénierie et d'animation de la marque auprès des 113 partenaires du territoire.

**Il est donc proposé d'ouvrir un 0,5 ETP (17h30) sur un poste de type contrat de projet (CDD, emploi temporaire non permanent) de catégorie B jusqu'en décembre 2026 maximum.**

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, la stratégie du GAL permet d'accompagner la création de mission à l'échelle du PETR et d'atteindre ainsi un taux de 64% financé, diminuant fortement le reste à charge.

**Il sera proposé au Comité syndical :**

- **D'ouvrir** un poste non permanent de type « Contrat de projet » à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de catégorie B,
- **D'inscrire** cette modification au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- **De prévoir** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2021 et des budgets suivants,
- **De prévoir** le dépôt de demande de financement dans le cadre du programme LEADER pour la création de la mission œnotourisme,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **11. Bilan des inscriptions 2024 du club des entrepreneurs**

Un bilan des actions du Club des entrepreneurs est distribué aux élus du Bureau et sera également disponible pour les membres du comité syndical.

La diversification des actions et la mobilisation du comité de pilotage ont permis un accroissement et un renouvellement des membres du club. La communication est renforcée sur tout le territoire.

M. Féline constate que Terre de Camargue n'est pas très présente. Il lui est indiqué que la typicité « littorale et commerciale » fait que les associations de commerçants sont très présentes et dynamiques.

Néanmoins on note une progression significative du nombre de chefs d'entreprise sur la CC Terre de Camargue, grâce aux actions de terrain.

La séance est levée à 12h00.

Compte-rendu rédigé le 26/06/2024 à Aimargues,

**Le Président, Pierre Martinez**

